

CARTE DE PÊCHE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY-DE-DÔME
14 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat Sud - 63370 LEMPDES

www.peche63.com



PUY-DE-DÔME
N°38
ÉDITION
2025



- ### Les principaux magasins de pêche du département
- AMBIANCE NATURE**
8 Av. Pierre Mandes France, 63500 Issoire
04 73 87 15 63
 - CAP SANCY**
D203, 63113 Picherande
06 60 11 47 44
 - JPB LOISIRS**
98 Av. Jean Jaures, 63200 Mozac
04 73 38 67 03
 - KIRIEL AMBERT**
38 Av. Emmanuel Chabrier, 63600 Ambert
04 73 82 19 93
 - KIRIEL BROMONT-LAMOTHE**
Rond point - Sortie A89 63230 Bromont-Lamothie
04 73 79 92 87
 - LEZOUX AFFAIRES**
8 Rue Raymond Joyon, 63190 Lezoux
04 73 73 10 76
 - MANUCENTRE**
Av. Ernest Cristal, 63000 Clermont-Ferrand
04 73 98 07 07
 - PACIFIC PÊCHE**
10 Rue des Chazots, 63170 Aubière
04 73 98 05 05
 - PECHEUR.COM**
33 Av. Ernest Cristal, 63000 Clermont-Ferrand
04 73 61 82 83

- ### LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU
- #### Eaux closes
- Lac de BOURDOUZE
 - Étang de BRUGEAILES
 - Étang de CARTIER
 - Étang du CHAMBON (Carpodrome)
 - Étang du CHEIX
 - Étang de CHOUVEL
 - Étang du COULMIER
 - Plan d'eau des COULEYRAS
 - Étang de GROFFTES
 - Plan d'eau de CUNLHAT
 - Étang de FAYAT
 - Étang de LA DORE
 - Étang de LA COLOMBIERE
 - Étang LA CROIX PERCEE
 - Étang de LA FONTAINE QUI PLEUT
 - Étang de LACHENAL
 - Étang LES GRANDS GRAVIERS
 - Étang LES MARTAILLES
 - Étang des MAYÈRES (Sapin)
 - Étang de LOSTEUX
 - Plan d'eau du MAS
 - Retenu de ANSCHALD
 - Étang des PLANCHETTES
 - Étang des PRAIRIES
 - Étang des PRAIRIES (Sauxillanges)
 - Trou du GOLF
 - Étang de LACHAMP
 - Étang de CHAUTES
 - Étang des GARDES

Des APN (Atelier Pêche Nature) pour les jeunes à partir de 8 ans :

cours d'initiation aux différentes techniques de pêche, lors de sessions de 18 séances, en rivières, lacs et plans d'eau.
(détail p. 28 de la brochure)

- #### ACCÈS PARTICULIER
- Lac PAVIN
 - Lac de SERVIÈRES
 - Lac de GUÉRY
 - Lac d'AYDAT
 - Plan d'eau de CURNON
- #### Eaux libres
- ▲ Première catégorie ▲ Deuxième catégorie
- FADES-BESSERVE
 - QUEUILLE
 - SAUVIAT
 - BORTLES-ORGUES
 - CHAMBON
 - VERNET-LA-VARENNE
 - GABACUT
 - SEP
 - AUBUSSON
 - BEAL DES ROZIERES
 - LES PRADEAUX
 - LES HERMINES
 - LES PRADDES
 - LA TOUR D'AUVERGNE
 - LE QUARTIER
- #### ACCÈS PARTICULIER
- Plan d'eau de la Vallée du Bédât (Fermé cause vidange)

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 Mai 2008 :
« La pêche de poisson en vue de la consommation humaine et animale est interdite dans le secteur géographique délimité comme suit : la rivière DORE de la confluence avec le ruisseau de Batifol jusqu'à la confluence avec le Mioudet et le barrage de Sauviat. Tout poisson pêché doit être rejeté sans délai. »

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 :
« Est interdite, la consommation des produits de la pêche sur la rivière Mioudet, de la source jusqu'au barrage de Sauviat inclus. »



EN CAS DE POLLUTION PRÉVENIR LA GENDARMERIE OU LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

La garderie

Secteur OUEST A75	Secteur EST A75
MONIER C. Fédération Départementale 07 56 37 20 37	BOULEMKHALI N. Fédération Départementale 06 79 12 77 23

- 2^e catégorie domaine public
 - 2^e catégorie domaine privé
 - 1^{re} catégorie domaine privé
 - 1^{re} catégorie domaine privé
 - Zone hors réciprocity
- CARTE FÉDÉRALE AAPPMA Réciprocity
CARTES FÉDÉRALES AAPPMA Non Réciprocity
CARTES FÉDÉRALES AAPPMA Non Réciprocity
CARTES FÉDÉRALES AAPPMA Non Réciprocity
- APN Atelier Pêche Nature
 - 10 Réserve de pêche (liste voir verso)
 - Float tube autorisé
 - Float tube autorisé (selon les dates)
 - Poste PMR

- Parcours carpe de nuit
- Parcours NO KILL
- Parcours NO KILL Halieutique
- Parcours Halieutique

0 5 10 15km
Cartographie réalisée par ACTUAL - Tél. 03 25 71 20 20
www.actual.fr - <http://www.actual.fr>
reproduction interdite - N° autorisation 127-63/307/12-04

Avec la participation financière de :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les fédérations départementales de pêche pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

agence.eau-loire-bretagne.fr
9 avenue Buffon CS 36339
45063 Orléans CEDEX 2
02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr

RÉPERTOIRE DES A.A.P.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

<ul style="list-style-type: none"> Ambert - AAPPMA Livradois Forez ROUSSEON Johan 06.08.48.54.66 agppma.livradois@gmail.com Anzès (les) - AAPPMA de La Sioule BAYET Christian 06.17.21.70.00 chibayet@live.fr Ardes sur Couze - AAPPMA Amicale Ardes BREUIL Fabrice 04.73.96.44.25 - 06.31.09.19.86 agppma.ardes@gmail.com Auzat - AAPPMA de Auzat La Comballe VIGANOTTI Alain 04.73.96.12.22 - 06.09.26.42.54 alain.viganotti@orange.fr Beaulieu - AAPPMA de Beaulieu SIMON Yves 06.66.56.69.39 yves.mision@gmail.com Besse - AAPPMA de Besse St-Anastase CORNU Jean-Pierre 06.03.54.88.99 - 04.73.29.29.89 jpcornu@magneteur@orange.fr Billon - AAPPMA de Billon VIDAL Fabrice 06.42.71.78.47 0642717847@orange.fr Bourboulle (le) - AAPPMA de La Bourboulle DESJOLANNE Marie-Paule 06.32.77.72.23 marie-paule.desjolanng@orange.fr Bourg-Lastic - AAPPMA de Bourg Lastic CHANDEAUME Christian 06.80.98.46.91 cchan@logi.com Châteauneuf les bains - AAPPMA de Châteauneuf les bains JOURDAN Vincent 06.89.23.16.01 vjourdan@orange.fr Chois-sur-Morge (le) - AAPPMA des Rivières de la basse Morge PARET Jean-Jacques 06.81.76.56.32 jean-jacques.paret@wanadoo.fr Chizeux - AAPPMA de la truite de la vallée HONAUZER Régis 06.86.honauzer@orange.fr Clermont-Ferrand - AAPPMA La Clermontoise DANUAI Henri 06.74.90.36.26 henriandjupia@orange.fr Combronde - AAPPMA de Combronde DREVET Nicolas 06.30.30.27.83 yanickdrevet19@gmail.com Coudes - AAPPMA de Coudes MERCIER Pierre 06.77.25.11.49 agppma.coudes@peche63.com Courson - AAPPMA de Courson PALLARGUES Yannès 07.87.24.64.85 courson.agppma@gmail.com 	<ul style="list-style-type: none"> Courpierre/Thiers - AAPPMA de Courpierre/Thiers DURUSSE Richard 06.63.10.77.55 rbdurusse@wanadoo.fr EGF - AAPPMA de EGF ARCHIMBAUD David 06.71.47.82.76 guillierand.nahalie@orange.fr Giat - AAPPMA La Gaulte Glatiole VIGIER Michel 06.82.71.38.10 micv@orange.fr Herment - AAPPMA de Herment VIGANOTTI Alain 06.67.45.76.65 herment@orange.fr Issoire - AAPPMA d'Issoire LE SQUIER Jean-Michel 07.84.28.61.12 le.squier.jm@orange.fr Jumeaux - AAPPMA de Jumeaux ROSA-DONATI Pascal 06.67.90.67.78 rosadonat.pascal@gmail.com Maringues - AAPPMA de Maringues BORDÈS Thierry 07.63.71.76.14 thib@orange.fr Messeix - AAPPMA de Messeix KESSER Didier 06.24.11.18.49 didierkesser@hotmail.com Michalix - AAPPMA du Personnel Michalix CHANDEAUME Christian 06.82.01.43.39 christian.chandeaume@orange.fr Mont Dore (le) - AAPPMA Société des Pêcheurs à la ligne VERGNAULT Didier 06.32.84.84.84 didiervergnault@orange.fr Murol - AAPPMA LA GAULE MUROLAISE BABUT Lucas 06.81.76.56.32 lucasbabut@gmail.com Parier - AAPPMA de Parier CHAUVERON Dominique 06.66.72.15.17 dominique.chauveron@wanadoo.fr Pignat - AAPPMA du Boron et du Cher BOURDIER Tom 06.03.26.06.40 agppma.pignat@gmail.com Pontamar - AAPPMA de Pontamar CALLOT Maurice 06.74.90.36.26 maurice.callot@orange.fr DREVET Nicolas - AAPPMA de Combronde DREVET Nicolas 06.30.30.27.83 yanickdrevet19@gmail.com Coudes - AAPPMA de Coudes MERCIER Pierre 06.77.25.11.49 agppma.coudes@peche63.com Courson - AAPPMA de Courson PALLARGUES Yannès 07.87.24.64.85 courson.agppma@gmail.com 	<ul style="list-style-type: none"> Rhénals AirForge - AAPPMA de Rhénals-fortech-interforge ORLANDO Henri 06.83.49.43.91 hlorlando@wanadoo.fr Riom - AAPPMA de l'agglomération de Riom ROUSSEUX Grégory 06.82.97.15.37 gregoire.rousseux12@orange.fr Royat - AAPPMA Les Quatre Sources SCHUCHER Christian 06.84.78.23.41 les.4sources@orange.fr Saint-Desat - AAPPMA Donatoise GUITTARD Bernard 06.21.73.62.95 - 04.73.27.73.69 guittardbernard@orange.fr Saint-Eloy - AAPPMA Les Gaultes Réunies MARCHAND Jean-Paul 04.73.85.03.16 jean-paulmarchand10@orange.fr Saint Germain Lembron - AAPPMA La Lembronaise CERLES Jean-Paul 06.07.53.27.10 jpcerles@hotmail.fr Saint Pierre Roche - AAPPMA Saint-Pierre-Roche ZAUGG Noël 06.84.54.04.04 noel.zaugg@orange.fr Saint Rémy sur Durolle - AAPPMA La Protectrice de la Durolle JOIRETION Daniel 06.82.01.43.39 djoiretion@orange.fr Saonlenganges - AAPPMA La Truite HOSTIER Patricia 06.51.72.03.44 patricia.hostier@orange.fr Saint Rémy sur Durolle - AAPPMA La Protectrice de la Durolle JOIRETION Daniel 06.82.01.43.39 djoiretion@orange.fr Saonlenganges - AAPPMA La Truite HOSTIER Patricia 06.51.72.03.44 patricia.hostier@orange.fr Tour-d'Auvergne (la) - AAPPMA La Vallée du BEDAT BRUGIERE Hervé 06.78.40.65.21 bernadette63.roche@orange.fr vic le Comte - AAPPMA La Truitelle CHEYNOU Gérard 06.08.57.14.56 gerard.cheynou@gmail.com Vallée du Bédât - AAPPMA LA VALLEE DU BEDAT En cours de renouvellement 09.47.46.84.82 agppma.vd-bedat@orange.fr ADAPAF - Pêcheurs amateurs aux Engins/Pilets CIBERT Thierry 07.78.35.73.70 thierry.cibert@orange.fr
---	---	--

PUY-DE-DÔME N°38 ÉDITION 2025

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY DE DÔME

www.peche63.com

Facebook, Instagram, YouTube icons.

LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

La réglementation est à consulter sur le site

AAPPMA Localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Ouverture	Pêche au lancer	Nbre de lignes	Observations
Ambert	E. de Colombarie	64,3	01/01 au 31/12	Oui	2	No kill carpes et tanches
	E. de Bruguierres	3,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Cartier	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chouvet	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. des Présais	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	P d'E de Cunhat	4,5	01/01 au 31/12	Non	2	
Besse et St-Anastaise	E. de Chauttes	2,0	01/01 au 31/12	Non	2	Fermé jusqu'à la fin des travaux
	Lac de Bourdoze	25,0	01/01 au 31/12	Oui	2	
Billom	E. de La Croix Percée	1,6	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. du Colombier	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	Pas de réciprocity interdépartementale
Jumeaux	E. de la Croix	1,0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E. de Fayat	11,0	01/01 au 31/12	Oui	3	
Clermont-Fd	Les Martailles	17,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E. Fontaine qui pleut	1,5	01/01 au 31/12	Non	2	
Courpierre / Thiers	E. de la Dore	5,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E. du Chambon (Parpodrome)	1,2	01/01 au 31/12	Non	1	
EGF	E. du Tou du Golf	7,5	01/01 au 31/12	Oui	2	
	E. de Croptes	4,0	01/01 au 31/12	Non	3	
Giat	E. de Couleyras	18,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E. des Gardes (petit)	1,3	01/01 au 31/12	Oui	1	
Issoire	P d'E du Mas	10,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	Etang ouest	6,0	01/01 au 31/12	Oui	3	
Pignat	Etang du sapin (Les Mayères)	18,0	01/01 au 31/12	Oui	2	
	E. de Lachamp	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
Pontamar	E. Les Grands Graviers	4,0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E. du Cheix	5,0	01/01 au 31/12	Oui	3	
St Rémy/Durolle	E. des Flanchettes	1,0	15/01 au 15/12	Non	2	
	E. de Lospeux	0,9	01/01 au 31/12	Non	2	
Sauxillanges	E. de Les Prades	0,5	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve
	Retenué d'Anschald	2,0	01/01 au 31/12	Oui	2	Voir sur place
Riom/Masat	E. de Lachamp	5,0	01/01 au 31/12	Oui	3	

« **Eaux closes »** accès particulier (supplément ou carte spéciale)**

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Observations
Association de gestion	Lac d'Ardat	16,0	Pour ces lacs conditions particulières
Association de gestion	Lac Pavin	44,0	
FDPPMA03 (AAPPMA St-Pierre-Roche)	Lac de Servières	16,0	Truites - Option fédérale
FDPPMA03 (AAPPMA Mont-Dore)	Lac de Guéry	25,0	Truites - Option fédérale
FDPPMA03 (AAPPMA Courson)	Plan d'eau de Courson	8,0	Black Bass - Option fédérale

« **Eaux libres »**

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	Lancer	Nbre de lignes
Ambert	Barrage des Pradeux	25,0	1 ^{re}	01/05 au 21/09	Oui	4
Anzès (les)	Barrage des Besseaux	400,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Besse et St-Anastaise	Lac des Hermines ⁽¹⁾	10,0	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui ⁽²⁾	2
Combronde	Bge. du Sep	33,0	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui	2
Courpierre	P. d'E d'Abusson d'Auvergne	25,0	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui	2
EGF	Bge. de Queuille	53,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Lac de Sauiat	Bge. de Sauiat	15,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Sauxillanges	E. de Verne-La-Varenne	3,0	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui	2
Messeix	Bief de Desbrières	3,7	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui	2
La Tour d'Auvergne	Bge. de Bort les Orgues ⁽³⁾	1200,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Murrol	Plan d'eau de la Tour	2,0	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui	2
Parier	Plan d'eau de la Tour	40,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Marol	Plan d'eau du Quartier	1,5	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui	2
St Donat	Retenué Gabacut	3,0	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui	2
St Rémy/Durolle	P. d'E des Prades	14,0	1 ^{re}	8/03 au 12/10	Oui	2

⁽¹⁾ Règlement interne spécifique à consulter sur place - NO KILL Mosche du 10/09 au 6/10.
⁽²⁾ La réglementation applicable est celle de la Corèze, se conformer à l'arrêté préfectoral.
⁽³⁾ Règlement interne spécifique à consulter sur place - NO KILL Mosche du 10/09 au 6/10.

« **Eau libre »** accès particulier (carte AAPPMA NR Vallée du Bédât + option plan d'eau)

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	Lancer	Nbre de lignes
Vallée du Bédât	Vallée du Bédât	2,0	1 ^{re}	Fermé - vidange	-	-

AVIS ANNUEL DE LA PECHE 2025

OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1^{re} CATEGORIE : du 8 mars au 21 septembre 2025
OUVERTURE DES COURS D'EAU DE 2^{me} CATEGORIE : du 1^{er} janvier au 21 décembre 2025

Pour tous les poissons, grenouilles et écrevisses mentionnés ci-dessous, les **périodes d'ouverture spécifiques** de la pêche sont les suivantes (les jours indiqués étant compris dans celles-ci) :

DÉSIGNATION DES ESPÈCES (A.M. 17/12/1985)	PREMIÈRE CATÉGORIE	DEUXIÈME CATÉGORIE
OMBRE COMMUN	Du 17 mai au 21 septembre	Du 17 mai au 31 décembre
ANGUILLE	Pêche interdite toute l'année	
BROCHET	Du 26 avril au 21 septembre	- Du 1 ^{er} au 26 janvier - Du 26 avril au 31 décembre
BLACK BASS	Du 8 mars au 21 septembre	- Du 1 ^{er} janvier au 9 mars - Du 14 juin au 31 décembre
SANDRE⁽¹⁾	Du 8 mars au 21 septembre	- Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre - Du 14 juin au 31 décembre
TRUITE FARIO, OMBLE DE FONTAINE (SAUMON DE FONTAINE), OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER SAUMON ATLANTIQUE – TRUITE DE MER – ALOSES – LAMPROIES	Pêche interdite toute l'année	
GRENOUILLES vertes (Rana esculenta)	Du 14 juillet au 21 septembre (autres espèces : pêche interdite toute l'année)	
ÉCREVISSES dites AMÉRICAINES (3 espèces)	Du 8 mars au 21 septembre	Pêche autorisée toute l'année
ÉCREVISSES à pattes rouges (Astacus astacus), pattes blanches (Austropotamobius pallipes), pattes grises (Astacus leptodactylus)	Pêche interdite toute l'année	

RAPPEL :
 Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux autres techniques de capture de poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{me} catégorie.

- ⁽¹⁾ Sur les retenues suivantes : Fades-Besserve, Queuille et Sauviat, la pêche du sandre, à tout mode de pêche, est autorisée toute l'année sauf du 10 mars au 13 juin sur certaines zones d'interdictions temporaires aux Fades-Besserve et à Queuille (précisées sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce) et dans le paragraphe « réserves temporaires » de ce document.
- La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur la rivière Allier et sur certaines zones des retenues des Fades-Besserve et Bort-Les-Orgues (depuis les berges) et de l'étang du Grand Pré. Ces dispositions sont précises sur l'arrêté préfectoral annuel et peuvent être modifiées par arrêté préfectoral spécifique.
 - Retenue de Bort-les-Orgues : la réglementation applicable est celle du département de la Corrèze.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES	Observations
• Captures de salmonidés limitées à 4 par jour et par pêcheur dont 1 ombre commun maximum. Sur la Sioule et l'Anco, tout ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau.	Vente du poisson interdite : Art L.436-15 du Code de l'Environnement
• Captures de carnassiers (sandres, brochets, black-bass) limitées à 3 par jour et par pêcheur ; dont 2 brochets maximum.	Art L.436-16 du Code de l'Environnement, interdiction de transporter vivants les carpes de plus de 60 cm (22 500 euros).

TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DES POISSONS (Art R. 436-18 et 19 CEnv)	Truites (Fario et Arc en ciel) et omble de fontaine (saumon de fontaine) : Rivière Allier : 30 cm Rivière Sioule : du barrage de Queuille à la limite départementale de l'Allier : 30 cm Rivière Sioule : depuis la confluence avec la Miouze jusqu'au barrage de Queuille : 25 cm Rivière Dore : depuis le Pont d'Ambert jusqu'au pont de Sauviat : 23 cm Rivière Couze Pavin : de la confluence avec la Couze de Valbeillev à l'Allier : 23 cm Rivière Ance : en aval du pont de Lissinat (RD 111) : 23 cm Rivière Miouze : du pont de Péry (RD16) à la confluence avec l'Allier : 23 cm Rivière Dordogne : en aval du pont supportant le Boulevard des Vernières à La Bourboule : 23 cm Rivière Sioulet : en aval du pont de Val : 23 cm Rivière Durolle : en aval du pont de Gouttenoire : 23 cm Autres rivières de 1 ^{re} catégorie : 20 cm Autres rivières de 2 ^{me} catégorie : 23 cm Plans d'eau de 1 ^{re} et 2 ^{me} catégorie : 23 cm	Autres espèces : Ombre commun : 35 cm Ombre Chevalier : 23 cm Cristivomer : 35 cm Brochet (hors retenue des Fades-Besserve) : 60 cm Brochet (retenue des Fades-Besserve) : entre 60 et 80 cm Sandre 2 ^{me} catég. : 50 cm Pas de taille réglementaire en 1 ^{re} catégorie Black Bass 2 ^{me} catég. : 40 cm Pas de taille réglementaire en 1 ^{re} catégorie Écrevisses dites américaines : Pas de taille minimale Grenouilles vertes : 8 cm
Ces dimensions impératives s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée pour les poissons. Et du bout du museau au cloaque pour les grenouilles.		

Float tube autorisé

Le float-tube est un engin de loisir non motorisé qui peut être assimilé aux embarcations légères de plaisance, aucun équipement de sécurité n'est requis (mais un gilet de sauvetage est recommandé).

Dans le Puy-de-Dôme, on peut donc pêcher à partir d'un float-tube :

- En 2^{me} catégorie (interdit en 1^{re} catégorie) sur les cours d'eau suivants :
 - Les lacs de Bourdoze, d'Aydat, Chambon.
 - Le plan d'eau des Mayères (selon les dates).
 - L'étang de l'auroutore (selon les dates et sur réservation).

Par ailleurs les float-tube sont soumis au règlement général de police de la navigation intérieure (RGP).

RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE (Art R.436-73 CEnv)

Rivières/Lac	Nom de la réserve	Communes	Limite amont	Limite aval
1 Allier	Seuil des Madélines	Les Martres-d'Artière, Beauregard/Évêque Pont-du-Château	50 m en amont de l'ancien exutoire des eaux usées de Clermont-Fd, rive gauche	50 m en aval de la chute d'eau
2 Allier	Seuil de la Banque de France	Vic le Comte, Corent	50 m en amont du seuil	50 m en aval du seuil
3 Artière	Aubière	Aubière	Confluence entre l'Artière de Coyrat et l'Artière de Boisséjour	Ferme de Pralong
4 Couze Chambon	Saint-Nectaire	Saint-Nectaire	De l'aval du barrage	Jusqu'à 50 m à l'aval de la centrale
5 C. de Chaudefour	Chaudefour	Chambon/Lac	Les sources	Pont sur la D36
6 Couze Pavin	Besse	Besse-et-Saint-Anastaise	Pont de la D36	Pont de la RD 978 (stade de football)
7 Couze de Vaucoix	Vaucoix	Besse et Saint-Pierre-Colamine	Pont de la D633	Confluence Couze Pavin
8 Dordogne	Barrage de la Bourboule	La Bourboule	Barrage	Pont de la station d'épuration
8 Dordogne	Mont-Dore	Mont-Dore	Avenue de la Libération	Allée du Docteur Percepied
10 Dore	Les Prades	Domzlat, Sauviat	200 m à l'amont du seuil de la prise d'eau	50 m à l'aval de la prise d'eau
11 Dore	Chalard	Marat, Saint-Gervais-sous-Meymont	Barrage	50 m à l'aval du barrage
12 Dore	Chalard	Olliergues, St-Gervais-s-Meymont	Usine	50 m à l'aval de l'usine
13 Dore	Chantelauze	Olliergues, St-Gervais-sous-Meymont	50 m à l'amont du seuil	50 m à l'aval, y compris le canal de fuite
14 Eau Mère	Bief de Sauxillanges	Sauxillanges	Totalité du bief	
15 Gazelle	Gazelle	Compains et Valbeillev	Pont D624	Confluence Couze de Valbeillev
16 Lac Chambon	Lacassou	Chambon/lac	Amont Lacassou	Passerelle chemin piéton
17 Miodet	Sauviat	Saint-Flour-Étang	Centrale	Pont de la D304A
18 Miodet	Sauviat	Saint-Flour-Étang et Domaize	100 m à l'amont du barrage	Barrage
19 Mortes du Guéry	Lac du Guéry	Le Mont Dore	De la cascade	Lac du Guéry
20 Pignols	Pignols	Pignols	Source	Limite communale - LD Bort
21 Sioule	Queuille	Vitrac, Saint-Gervais d'Auvergne, Queuille	200 m à l'amont du barrage	200 m à l'aval du barrage
22 Sioule	Anschald	Pontgibaud, Bromont-Lamothe	Prise d'eau du barrage d'Anschald	Pont routier RD 941
23 Sioule	Sioule	Gelles, Mazzyes, St-Pierre-le-Chastel	Pont routier de la RD 52	Chemin de chez Rique
24 Sioule	Montfermy	Montfermy et Champy-Beaufort	Usine	200 m à l'aval de l'usine
25 Sioule	Les Fades (barrage)	Les Anzès et Sauret-Besserve	Barrage	Confluence avec la Viouze
26 Sioule	Sioule	Queuille et Sauret-Besserve	Usine	Passerelle de Chambonnet
27 Veyre	Pontavat	Sauzet-le-Froid	De la prise d'eau du Bief de Pontavat	Au pont de Pontavat sur la D5

2) La pêche aux leurres, vifs et appâts maniés est interdite sur les portions de rivière situées à 50 m en aval des seuils où la pêche ne peut s'exercer qu'à une ligne seulement. (Restriction des articles R.436-71 et R.436-23 CEnv)

Rivière	Nom du seuil	Communes
28 Allier	Seuil de « Couleyras »	Joze

PLANS D'EAU - EAUX LIBRES (1^{ère} CAT.) (Art R.436-6 CEnv)

- L'ex